

**Province de Québec
MRC de la Nouvelle-Beauce
Municipalité de Saint-Elzéar**

Règlement 2015-199 modifiant le règlement 2007-127 concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

Attendu que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors-route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

Attendu qu'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la Sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou en partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

Attendu que le Club 3 et 4 roues de Lotbinière sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Elzéar afin d'ajouter à l'article 5 du règlement 2007-127 le droit de circuler sur certains chemins municipaux additionnels;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Shirley McInnes lors de la séance de ce conseil, tenue le 3 août 2015;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 2015-199 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de la présente

Article 2 Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre « règlement modifiant le règlement 2007-127 concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2015-199 des règlements de la municipalité de Saint-Elzéar.

Article 3 Lieux de circulation

L'article 5 **Lieux de circulation** est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Article 5 Lieux de circulation

La circulation des véhicules tout terrain est permise sur les chemins municipaux et sur les longueurs prescrites suivantes :

Rang St-André de la route Fermanagh à la limite de la municipalité	3 700 mètres
Rang Bas-St-Olivier (Sortie du sentier près de la route 216 à la limite du territoire de St-Bernard	6 000 mètres

Rue des Rosiers (au complet)	700 mètres
Avenue Principale	700 mètres
Rang Haut-St-Jacques	1 700 mètres
Route Laplante	1 800 mètres
Rang Haut-St-Olivier jusqu'à la limite St-Séverin	4 400 mètres
Rue de la Tour	300 mètres
Rue du Château	60 mètres
Rang Haut-Ste-Anne	1 400 mètres
Rang Bas-St-Jacques (de la route 216 en direction nord)	540 mètres
Rang Bas-St-Thomas (au complet)	4 300 mètres

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec

SIGNÉ
Richard Lehoux,
Maire

SIGNÉ
Mathieu Genest
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Modifié par résolution #185-10-15